



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**de la séance du 15 décembre 2025 à 19h00, Salle du Conseil
Présidence : Mme Sophie Thury**

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 10/2025 de la Municipalité relatif à la rénovation de l'éclairage sportif des Communaux
- entendu le rapport de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées d'étudier le dossier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accorder l'autorisation d'entreprendre les travaux pour la rénovation de l'éclairage sportif des Communaux ;
2. d'allouer le crédit de CHF 195'000.- pour financer ces travaux ;
3. d'autoriser à financer cette somme par les disponibilités de trésorerie courante de la Commune ou, si nécessaire, de contracter un emprunt à la fin des travaux aux meilleures conditions du moment ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement selon les délais légaux.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 15 décembre 2025.

**La Présidente
Sophie Thury**

**La Secrétaire
Fanny Gantin**



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.